tions relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été faites à la session en cours;

4. *Prend note* des précisions qu'a données le Directeur général concernant le mandat et le rôle futur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dans leurs rapports avec le mandat et le rôle d'autres institutions menant des activités dans le domaine de compétence de l'Institut, et note avec satisfaction les efforts qui sont faits pour renforcer la coopération avec ces institutions[68];

5. *Demande* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et prie à nouveau instamment tous les pays donateurs, en particulier ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins financiers urgents durant l'exercice biennal 1984-1985;

6. *Prie à nouveau* tous les Etats de continuer à annoncer tôt leurs contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, si possible, au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui a lieu annuellement, et d'en accélérer le versement.

103e séance plénière
17 décembre 1984

39/179. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 septembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980, 36/45 du 19 novembre 1981, 37/143 du 17 décembre 1982 et 38/178 du 19 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université[69],

Sachant gré au Gouvernement japonais de continuer à s'intéresser à l'Université et à lui fournir un appui en vue de construire le siège permanent de l'Université,

Prenant note de la décision 5.2.1 adoptée le 18 octobre 1984 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent-vingtième session,

1. *Note avec satisfaction*, au moment où l'Université des Nations Unies atteint le milieu de sa Perspective à moyen terme pour 1982-1987, les progrès qu'elle a accomplis dans la réalisation des principaux objectifs énoncés dans la Perspective[70], c'est-à-dire l'élaboration et l'application de son programme axé sur cinq thèmes touchant aux problèmes mondiaux urgents de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité, qui sont aussi des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et l'ouverture d'une nouvelle phase de développement institutionnel, en particulier la création de ses propres centres de recherche et de formation, comme le prévoit sa Charte;

2. *Accueille avec satisfaction* les rapports présentés par des équipes d'évaluation externe, qui indiquent les résultats positifs des travaux de recherche de l'Université des Nations Unies, de ses relations institutionnelles et de ses activités de formation supérieure, en particulier la formation spécialisée de boursiers de l'Université qui ont rejoint leurs institutions nationales, en collaboration avec les institutions associées à l'Université et coopérant avec elle tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés;

3. *Accueille également avec satisfaction* les progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement à Helsinki de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement[71], qui est la première institution de recherche et de formation de l'Université des Nations Unies, et exprime sa gratitude au Gouvernement finlandais pour la part essentielle qu'il a prise et l'appui inestimable qu'il a apporté à la création de l'Institut en fournissant des moyens financiers et d'autres formes de soutien;

4. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés sur la voie de la création de l'Institut de hautes études sur les ressources naturelles en Afrique[72] et la mise sur pied d'un programme international de biotechnologie au Venezuela[73];

5. *Souligne* que l'Université des Nations Unies doit continuer de renforcer la capacité des institutions universitaires et scientifiques existant dans les pays en développement;

6. *Note* qu'il importe de poursuivre, d'élargir et d'intensifier les activités de coopération de l'Université des Nations Unies avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes et les institutions spécialisées, d'une part, et avec la communauté internationale universitaire et scientifique, d'autre part, de manière que l'Université soit mieux à même de traiter des questions et problèmes de portée mondiale et d'orienter davantage ses travaux dans le sens des préoccupations du système des Nations Unies et de la communauté universitaire internationale en ce qui concerne ces questions et problèmes;

7. *Reconnaît* que l'Université des Nations Unies doit intensifier ses activités d'appel de fonds pour accroître les ressources de son Fonds de dotation et de son Fonds des opérations courantes et assurer le développement de ses activités d'une manière bien coordonnée, comme le prévoit sa Charte;

8. *Invite vivement* tous les Etats Membres à prendre connaissance des progrès réalisés par l'Université des Nations Unies et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies et à verser sans délai des contributions généreuses au Fonds de dotation et, en même temps ou à défaut, des contributions destinées à assurer les opérations courantes de l'Université pour lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à sa Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

103e séance plénière
17 décembre 1984

39/180. Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement centrafricain dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de

[68] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 14* (A/39/14), par. 3 à 22.
[69] *Ibid., Supplément n° 31* (A/39/31).
[70] *Ibid., trente-septième session, Supplément n° 31* (A/37/31), sect. III.
[71] *Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 31* (A/39/31), par. 106.
[72] *Ibid.*, par. 108.
[73] *Ibid.*, par. 109.